

**Arrêté du Maire n° 2021-08
portant réglementation temporaire de la circulation
chemin de Matoni
dans le cadre du projet de renforcement électrique du secteur**

Le Maire de la commune d'Alata,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6.1 ;

VU le Code de la Route, et notamment ses articles L.411-1 à L.411-7,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L113.1 et R 113.1 ;

VU la demande du syndicat d'énergie, par courriel en date du 20 septembre 2021, relative à la pose d'un transformateur, chemin de Matoni ;

CONSIDERANT que sur la section de voie concernée, la bonne exécution des travaux précités nécessite des mesures de restriction de la circulation ;

CONSIDERANT que la sécurité des usagers et des riverains justifie pleinement la limitation temporaire apportée au libre usage de la section de voie concernée par les conducteurs de véhicules ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} Sur la portion de voie concernée, chemin de Matoni, la circulation sera temporairement restreinte avec la mise en place d'une circulation alternée manuelle le 21 septembre 2021, pendant la durée des travaux, entre 9h à 10h.

ARTICLE 3 En cas de nécessité et afin de permettre le passage éventuel de véhicules de secours sur ce créneau horaire, les travaux seront immédiatement interrompus.

ARTICLE 3 La signalisation sera mise en place par l'entreprise titulaire des travaux qui assurera également la maintenance de la signalisation réglementaire de son chantier et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le Maire de la commune d'Alata est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché en Mairie d'Alata et au droit du chantier.

Fait à ALATA, le 20/09/2021

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**

